



La prestation compensatoire

Par **edna**, le **14/12/2007** à **10:59**

Aurai-je droit à cette prestation sans l'avoir demandé à la fin de mon divorce ?
Où, est ce que je peux encore le demander ?
Merci

Par **Nessos**, le **14/12/2007** à **11:25**

Vous pouvez toujours la demander au jaf. Cependant il est libre de vous l'accorder ou non, en fonction de la situation financière de vous et de votre conjoint, de la durée du mariage, de votre emploi, du patrimoine, etc etc etc.

En gros elle n'est pas automatique.